



ANIMATION ESTIVALE
8 juillet - 16 août 2019

FICHE DE PRESENTATION ET DE CADRAGE

I. LES OBJECTIFS

La 39ème édition de l'Animation Estivale se déroulera du **8 juillet au 16 août 2019** avec la même ambition de proposer aux jeunes messins un ensemble d'activités sportives, culturelles ou socio éducatives. Au travers de ce dispositif, la Ville de Metz souhaite s'adresser à l'ensemble des enfants et adolescents afin de leur proposer un été attractif tout en favorisant la découverte de nouvelles pratiques. L'objectif à moyen terme est également de favoriser la rencontre entre les jeunes et les associations locales, les clubs sportifs ou organismes publics afin d'encourager une pratique régulière tout au long de l'année.

II. LES CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

1) Les opérateurs

Un appel à projet est lancé par la Ville au cours du premier trimestre de l'année concernée auprès des clubs sportifs, des associations culturelles, socio-éducatives ou de jeunesse. Les organismes culturels publics et certains services municipaux sont également associés au dispositif.

2) Le public ciblé

L'Animation Estivale accueille les jeunes âgés de 5 à 16 ans messins ou hébergés à Metz, chez un membre de leur famille. Une attention particulière est portée en direction des jeunes habitant les quartiers périphériques afin de favoriser la mixité des publics. Il est difficile de toucher le public ado ; aussi, il paraît souhaitable de maintenir pour certaines activités des créneaux spécifiques pour eux, distincts des créneaux accueillant les plus jeunes. Les enfants fréquentant les accueils de loisirs peuvent participer aux activités par groupe de cinq, accompagnés par un animateur de la structure d'origine.

L'Animation Estivale accueillant les enfants porteurs de handicap, cet accueil peut se concrétiser par une information sur les activités traditionnelles accessibles aux jeunes en situation de handicap ou par l'organisation d'activités spécifiques qui favorisent la mixité des publics.

3) Les activités

Les activités proposées dans le cadre de l'Animation Estivale doivent avoir un objectif de découverte du sport et se pratiquer sous une forme ludique (arrêtés du 8/12/1995 et annexes). Il en est de même pour les activités culturelles. Le club ou l'association a le choix de proposer une activité de sensibilisation permettant une découverte de la discipline et une activité d'initiation avec une possibilité de progression sur la semaine. Elles doivent également être distinctes de celles initiées dans le cadre d'autres dispositifs, et notamment de celles qui sont organisées au sein des accueils collectifs de mineurs.

4) Périodes et horaires

L'Animation Estivale se déroulera de nouveau sur **6 semaines**, soit du 8 juillet au 16 août 2019 excepté le jour férié du 15 août. La séquence d'animation est fixée à deux heures. Trois séquences sont proposées par jour dont une en matinée et deux en après-midi. Ainsi, le découpage horaire de la journée s'établit comme suit : de 10h à 12h, de 14h à 16h et de 16h à 18h. Si la nature de l'activité le justifie, il peut être envisagé à titre exceptionnel de fonctionner sur les créneaux d'une heure.

L'inscription à l'activité est possible sur une séance unique (activité journalière), à la semaine (une séance de 2 h par jour sur les 5 jours de la semaine), ou sur des modules de 2 ou 3 jours (une séance de 2 h pendant 2 ou 3 jours consécutifs). Pour certaines activités spécifiques, il peut être envisagé une inscription à la ½ journée ou à la journée. Pour des activités très prisées, il est conseillé de limiter le nombre de séances par enfant en instituant un quota (nombre de fois où l'enfant peut pratiquer l'activité).

La formule "duo d'activités" expérimentée en 2017 et 2018 est reconduite. Cette formule propose une inscription à deux activités consécutives, se déroulant sur un même lieu ou dans une proximité immédiate, de 14h à 16h et de 16h à 18h (cf. fiche technique en annexe 1).

5) L'encadrement pédagogique

L'encadrement pédagogique doit pouvoir justifier des compétences nécessaires à l'encadrement de l'activité proposée. Il doit être en nombre suffisant afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement de l'animation ; ainsi pour les activités sportives un Brevet d'Etat ou un diplôme fédéral sera demandé en fonction des disciplines concernées. Les diplômes des animateurs devront être fournis lors du dépôt de la demande de subvention. L'encadrement déclaré sur la fiche projet devra être présent sur le site d'animation.

Une charte de l'encadrement à destination des encadrants et un règlement en direction des parents constituent le « code de déontologie » de l'Animation Estivale. Chaque encadrant devra avoir pris connaissance du règlement et s'engager à respecter la charte en y apposant sa signature **avant le commencement de l'atelier.**

II I. SELECTION ET FINANCEMENT DES PROJETS

Les propositions d'animation devront être déposées sur Internet via le site de dépôt des subventions en ligne <http://metz.commeunservice.com> pendant la durée précisée lors de l'appel

à projets. Il est impératif de respecter la date limite de dépôt des dossiers. Les demandes arrivant au-delà de ce délai seront bloquées par le site.

La demande doit comporter : le formulaire complété en ligne ainsi qu'un certain nombre de pièces dont les fiches projets, l'attestation d'assurance, la copie des diplômes des encadrants, le relevé IBAN, à ajouter dans les "pièces à joindre".

Les projets seront étudiés par un comité de pilotage, composé des élus et services de la Ville concernés, puis soumis au Conseil Municipal.

Concernant les ateliers, les modalités de financement prennent en compte le nombre de jours, d'heures et de moniteurs ou d'animateurs mis à disposition pour l'encadrement des jeunes. Une participation forfaitaire pour les besoins en matériel peut être ajoutée si l'activité le nécessite. Le versement de la subvention pourra s'effectuer en deux tranches : un acompte de 50% et le solde à partir du retour de la fiche « bilan » signée (état de présences validés par l'organisateur sur le site internet dédié) et de l'exemplaire de la charte de l'encadrement signée par l'ensemble des personnes en charge de l'animation de l'activité.

IMPORTANT : il appartient à l'association de transmettre un exemplaire de la charte signé par le ou les animateurs concernés au service jeunesse (par mail) prouvant la prise de connaissance du contenu **avant le commencement** de l'atelier ou de l'animation.

I V. LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les réservations des activités se font principalement via Internet. Elles peuvent également se faire auprès des mairies de quartiers pour les personnes n'ayant pas accès à Internet ou de l'organisateur de l'animation mais toujours via le site de réservation afin que les places disponibles puissent être décomptées.

V. LA GESTION VIA LE SITE INTERNET

Le site est un moyen de communiquer avec le public tout au long de l'Animation Estivale : relance sur des activités peu fréquentées, information sur des séances annulées ou maintenues par temps de pluie ...

Il permet également aux clubs et associations de présenter et d'illustrer leurs activités, leur procurant une visibilité accrue.

S'agissant de la gestion des présences, la liste des inscrits peut être éditée au jour le jour ; elle peut être complétée par des inscriptions prises sur place mais qui devront être validées par une saisie informatique par la suite. **L'inscription via Internet prime sur l'inscription spontanée** ; cette information doit être transmise à tous les animateurs encadrant les activités de l'Animation Estivale. C'est pourquoi, il est important de vérifier l'état des présences sur Internet juste avant le commencement de l'activité. Il est préconisé de saisir régulièrement les présences aux activités (si possible journallement) pour permettre au service Jeunesse de réagir très rapidement par rapport au problème de l'absentéisme.

En cas de difficulté, il vous est possible de joindre le service Jeunesse au n° 03 87 55 54 55 pour assistance.

VI. SECURITE et ASSURANCE

Le numéro téléphonique à appeler en cas d'urgence ainsi que l'autorisation à faire soigner l'enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence figurant sur la carte d'Animation Estivale, il est donc opportun de conseiller aux parents de confier la carte à leurs enfants pendant la durée de l'activité (le numéro apparaît également sur le listing des inscrits édité à partir du site).

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant les dommages corporels est nécessaire. En effet, nombreux sont les faits (faute, imprudence, négligence, fait des choses, des animaux, des personnes dont on doit répondre...) susceptibles d'engager la responsabilité du club ou de l'association. Il appartient au club ou à l'association de prendre connaissance de tous les documents définissant l'étendue de la garantie de l'assurance souscrite pour l'exercice de son activité et de vérifier notamment que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés. Toutefois, le club ou l'association n'est pas tenu de souscrire une assurance relative au volet « indemnité contractuelle ». En effet, l'assurance de la Ville garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lorsque la commune est organisatrice de manifestations ou lorsque celles-ci se déroulent sous sa surveillance. Le club ou l'association a pour obligation de fournir à la Ville une copie de l'attestation d'assurance en RC préalablement à sa participation à l'Animation Estivale.

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie par ses soins et non par les parents. Le formulaire de déclaration, disponible au service Jeunesse, éducation populaire, vie étudiante devra être signé par les parents et le responsable de l'activité et retourné par mail au service Jeunesse. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, par l'intermédiaire du service précité, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

VII. L'EVALUATION

Une fiche bilan quantitatif est générée automatiquement par le système informatique pour chaque organisateur. Elle devra être renvoyée signée **avant le 31 août 2019**, la charte précitée devant être transmise au service Jeunesse au fur et à mesure de sa signature, afin de permettre la mise en paiement du solde de la subvention.

CONTACT :

Service Jeunesse, éducation populaire et vie étudiante

144, route de Thionville - 57 050 METZ

Emilie WEISSER – 03 87 68 25 77

eweisser@mairie-metz.fr

Pour les questions liées au site internet :

Thomas PEGUY-JEAY – 03 87 55 54 55

tpeguy-jeay@mairie-metz.fr